



## **Jusqu'au 9 décembre, journalistes des « très petites entreprises » de presse : votez CGT !**

Jusqu'au 9 décembre, plus de cinq millions de salariés des « très petites entreprises » (TPE, moins de onze salariés) et du particulier employeur (assistantes maternelles, emplois à domicile...) sont appelés à voter pour le syndicat de leur choix.

Cela concerne environ 3 700 journalistes, permanents ou rémunérés à la pige, travaillant pour des rédactions de presse régionale, télévisions et radio locales, agences de presse spécialisées, titres et sites web indépendants...

### **Le SNJ-CGT appelle ces journalistes à participer à l'élection TPE et à voter pour la liste CGT de leur région de rattachement !**

Ce scrutin est fondamental à plus d'un titre. Il est d'abord le seul qui permette aux salariés de TPE de désigner une représentation syndicale, ces derniers ne bénéficiant pas d'un Comité social et économique (CSE) et rarement d'une présence syndicale dans l'entreprise.

L'élection TPE leur permet ainsi d'élire leurs représentants dans leur Commission paritaire régionale interprofessionnelle. La CPRI a pour mission d'informer et conseiller les salariés de TPE, faciliter la résolution des conflits et faire des propositions concernant les « activités sociales et culturelles ».

Ce scrutin participe aussi à déterminer la représentativité des organisations syndicales, en clair leur poids dans les négociations interprofessionnelles et de branches. Concrètement, voter CGT à l'élection TPE, c'est donc aussi donner davantage de force au SNJ-CGT dans les négociations de branches de notre profession (presse quotidienne, hebdomadaire ou magazine, nationale ou régionale, sites web, agences, audiovisuel...), en particulier celles qui déterminent les minima salariaux.

Dans une « petite » ou une « grande » rédaction, les journalistes, permanents ou rémunérés à la pige, ont les mêmes droits, que le SNJ-CGT défend en toutes occasions : 13<sup>e</sup> mois, indemnité de licenciement d'un mois par année d'ancienneté, bénéfice de la clause de cession...

Le SNJ-CGT revendique des salaires qui débutent sensiblement au-dessus du Smic, permettent une bonne progression au long de la carrière, une rémunération minimale des piges de 60 euros bruts le feuillet, des définitions de postes qui répondent aux réalités actuelles des rédactions ou encore des conditions de travail qui ne soient pas détériorées par la polyvalence des tâches, trop souvent imposée (plus de détails dans le [tract du SNJ-CGT](#) pour ces élections TPE).

C'est également ce scrutin qui détermine le nombre de conseillers que chaque organisation syndicale peut désigner au sein des Conseils de Prud'hommes.

**Pour toutes ces raisons, un seul vote pour ces élections dans les TPE :  
le vote CGT !**

Les électrices et électeurs ont normalement reçu un courrier indiquant l'adresse web et les identifiants pour voter en ligne, ainsi qu'un bulletin « papier » pour voter par correspondance.

La CGT a mis en place un Numéro vert pour tout problème lié aux opérations de vote, mais également pour les questions liées aux TPE : 08 01 03 00 77 (du lundi au vendredi, de 9h à 18h, jusqu'au 9 décembre).

**Montreuil, le 29 novembre 2024.**